

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 19 septembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUNET. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents

Le conseil débute à 18h35 par la lecture du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération portant sur le choix d'un prestataire pour la maintenance de la chaudière à granulés : 8 voix pour

Madame Adriana DOMERGUE présente l'organisation du meeting aérien qui se déroulera les 29 et 30 septembre. A noter la forte affluence et les problèmes de circulation liés à ce genre de manifestation.

1 / participation au FAAD et au FSL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté et au Fonds de Solidarité pour le Logement.

pour : 8/8

2/ Agents territoriaux : renouvellement du contrat d'assurance

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition suivante :

Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt*

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- autorise son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs. Il autorise également le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

pour : 8/8

3/ CAGB : modification des statuts

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CAGB.

pour : 7 contre : 0 abstention : 1

A propos de l'éclairage public, il est proposé aux communes membres de choisir entre deux niveaux de services pour tenir compte des pratiques actuelles. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir la maintenance de base à dominante préventive, soit 25 € annuel par lampe.

pour : 8/8

4/ convention déneigement 2018-2019

Le Conseil Municipal accepte le projet de convention déneigement qui sera établie avec M. James Grandperrin, gérant de l'Eurl Les Crêtets, pour la période hivernale 2018-2019 et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

pour : 8/8

5/ collège de Saône : subvention FSE

Suite à la demande du Foyer socio-éducatif du collège de Saône pour l'obtention d'une subvention de 8 € par élèves domiciliés à La Vèze, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 144 €.

pour : 8/8

6/ créances irrécouvrables

Madame le Maire présente l'état des côtes irrécouvrables adressé par la Trésorière de Morre-Roulans. Les poursuites engagées pour recouvrer les créances de trois débiteurs (dont un a déménagé et un est décédé), pour un montant total de 703.84 € n'ont pas permis d'aboutir. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement. Le montant sera imputé au compte 6541.

pour : 8/8

7/ mise en vente de terrains communaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement sur la vente des parcelles A80, A81 et une partie de la cour de l'ancien groupe scolaire située sur la parcelle A80. Un budget Lotissement sera ouvert dès que le prix du mètre carré et les critères de choix des acquéreurs seront votés.

pour : 8/8

8/ entretien de la chaudière à granulés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise FCDE d'Orchamps-Vennes pour l'entretien de la chaudière à granulés. Le devis proposé s'élève à 1002.55 € TTC pour la maintenance annuelle.

pour : 8/8

INFORMATIONS

SIFALP (écoles de Fontain, Arguel, La Vèze et Pugey) : le projet de fusion des communes d'Arguel et de Fontain a été soulevé par rapport au nombre de représentants à fixer par commune dans le cadre des nouveaux statuts du SIFALP.

Finances locales : Madame le Maire et l'adjoint délégué aux finances ont rencontré le secrétaire général de la Préfecture, à sa demande, pour évoquer les finances de la commune (bilan arrêté en 2017). Ses services ont constaté une baisse de la capacité d'autofinancement et une hausse de l'endettement. Les prochains investissements (sécurité, création d'un appartement et rénovation d'un autre) seront donc effectués grâce à la vente des terrains communaux. Madame le Maire rappelle que le non-transfert de l'actif du budget Assainissement à la CAGB permet de contenir les comptes du Budget Commune.

Compétence voirie : la CAGB souhaite prendre cette compétence au 1^{er} janvier 2019 et a déjà effectué une prévision des coûts pour chaque commune membre. Pour La Vèze, la somme retenue serait de 27 000 € par an. Madame le Maire a déposé un dossier de demande de soutenabilité financière auprès de la CAGB. Une commission sera chargée d'étudier cette possibilité.

Station d'épuration : la pose d'un poste de refoulement des eaux usées communales est faite. Il reste à brancher l'eau et l'électricité.

Voirie communale : le bouchage des trous a été effectué ce jour

Le recensement de la population aura lieu début 2019. La commune cherche une personne disponible du 2 janvier au 16 février 2019 pour effectuer cette mission.

Le réseau des bus a été modifié avec plusieurs évolutions. GINKO PROXI I: service uniquement sur réservation* pour rejoindre un ou plusieurs lieux d'intérêt à proximité de La Vèze, notamment la gare de Saône (correspondance avec le TER à destination de Besançon).

**tél : 03.70.27.71.60 de 7h00 à 19h00 ou sur www.ginko.voyage>se déplacer*

Une nouvelle liaison à destination du pôle d'échanges Chamars avec la ligne 23.

Suppression des baliroutes : non conformes en période hivernale

Dates à retenir :

Opération brioche : 5 octobre

Vœux du Maire : mardi 8 janvier à 18h30

Repas des aînés : samedi 12 janvier

Fin de la séance : 21h00

Vu pour être affiché 20 septembre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA VÈZE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.